Compte-rendu du Conseil d'administration de l'École de droit de Toulouse

Séance du mardi 16 juin 2026 à 13 heures
Salle MS001 Manufacture des Tabacs

Présidence de Mme Martine de Boisdeffre
Présidente du Conseil d'administration de l'École de droit de Toulouse

1 Ouverture de la séance

Mme Martine de Boisdeffre ouvre la séance, salue les membres présents et donne la parole à M. le Doyen, à l'occasion du vote du compte-rendu de la séance précédente, pour présenter les suites données à plusieurs points examinés lors de la précédente réunion.

M. le Doyen indique d'abord que le recrutement d'une responsable administrative et financière pour l'École de droit Toulouse Recherche a abouti. La candidate retenue, Mme Lila , actuellement affectée à la direction d'appui à la recherche, doit rejoindre l'EDT-R à compter du 1er Juillet 2026. Elle exercera dans un premier temps à temps partagé et sera installée dans le bureau AR239, à proximité immédiate de la direction de l'École. Cette arrivée répond à une demande fortement soutenue par le Conseil lors de sa précédente séance et doit permettre d'apporter à la direction scientifique de l'unité l'appui administratif qui lui faisait défaut.

Le Doyen rend ensuite compte de l'issue défavorable de la demande d'ajout d'un poste de professeur des universités au concours national d'agrégation d'histoire du droit. Le ministère n'a pas accepté de modifier l'arrêté initial, pour des raisons budgétaires tenant notamment à l'opposition du contrôleur budgétaire. Les démarches conjointes du président du concours, du président de la section 03 du CNU, du président de l'Université et du Doyen n'ont donc pas permis d'obtenir l'ouverture souhaitée. Le Doyen fait part du regret de l'École, tout en précisant que cette décision est nationale et ne remet pas en cause le besoin académique identifié à Toulouse.

Un troisième point d'actualité concerne le Master 2 Compliance officer et le diplôme d'université Droit de la compliance, dont le non-renouvellement avait été décidé. Le Doyen rappelle que ces formations étaient opérées par l'Institut JurisCampus et que plusieurs analyses juridiques

successives ont mis en évidence les fragilités du montage retenu. La consultation du cabinet Boré et associés a confirmé les conclusions précédemment formulées par la direction des affaires juridiques. Une consultation complémentaire a encore été sollicitée par la présidence, avec l'objectif d'identifier un autre modèle contractuel, mais elle n'a pas levé les principales difficultés.

Le Doyen informe le Conseil qu'ayant constaté la poursuite d'annonces de recrutement par l'Institut, il a adressé au président de l'Université une lettre demandant qu'il soit enjoint au partenaire de cesser toute communication laissant entendre que ces diplômes seraient ouverts à la rentrée suivante par cet institut. Il rappelle que le master reposait sur une convention dont l'échéance et la portée doivent être clarifiées, tandis qu'aucune convention n'avait été signée pour le diplôme d'université. Si un nouveau projet conventionnel devait être élaboré pour une rentrée ultérieure, il devrait être soumis aux instances compétentes de l'École puis à celles de l'Université.

Quoi qu'il en soit le doyen réaffirme sa préférence pour une réinternalisation éventuelle des formations, notamment au sein de l'EEDU, plutôt que pour la poursuite d'une externalisation contestée.

2 Approbation du compte rendu précédent

Madame la Présidente, après avoir sollicité les adminsitrateurs, constate qu'aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la précédente séance. Après la présentation des éléments d'actualité ci-dessus, elle soumet le document au vote.

> **Décision** : le compte rendu de la précédente séance du Conseil d'administration est approuvé à l'unanimité.

3 Procurations

Avant l'examen des délibérations, Madame la Présidente donne lecture des procurations reçues et vérifie les droits de vote. Madame la Présidente rappelle que les personnes invitées peuvent participer aux échanges sans prendre part aux votes.

4 Délibérations

4.1 Charte et guide pratique du chargé de travaux dirigés

Madame la présidente sollicite M. le Doyen pour presenter le context de la charte. Il rappelle que l'élaboration d'une charte du chargé de travaux dirigés répond à une réflexion engagée depuis environ dix-huit mois sur le bien-être au travail, la qualité de l'encadrement pédagogique et l'attractivité des fonctions de chargé de TD. Le projet, porté notamment par Madame la professeure Nadège Jullian, ainsi que par Monsieur Alexandre Chazelle, a été examiné et adopté par le Conseil des études. Les modifications souhaitées par ce dernier apparaissent en marge du document communiqué au Conseil d'administration.

Deux textes complémentaires sont présentés. La charte fixe le cadre des relations entre les chargés de TD, les responsables de cours magistraux, les responsables de formation et les services de l'École. Le guide pratique, appelé à évoluer plus régulièrement, rassemble des informations opérationnelles : interlocuteurs, numéros utiles, démarches à accomplir et conduite à tenir dans

différentes situations pédagogiques ou administratives. Il est précisé que la charte constitue le document de référence, tandis que le guide a une vocation informative et pratique.

Madame la Présidente propose plusieurs corrections de forme et de cohérence. À l'article 6 de la charte, la référence générique à « la scolarité » doit être remplacée par « le pôle de scolarité concerné ». À l'article 11, relatif aux difficultés graves ou aux incidents impliquant un ou plusieurs étudiants, la procédure doit être harmonisée avec le guide : le chargé de TD informe le responsable du cours magistral et peut, selon les circonstances, saisir également le responsable de formation ou d'année, le président de section, le Doyen ou les services compétents. Le Conseil estime important que le responsable du cours magistral ne puisse rester en dehors de la chaîne d'information.

La question de la diffusion est ensuite soulevée. Les documents devront être transmis à l'ensemble des chargés de TD, par l'intermédiaire des différents pôles et structures disposant de leurs listes de diffusion, et présentés lors de la réunion de rentrée qui leur est consacrée. Les responsables de cours magistraux sont invités à en rappeler l'existence et à veiller à leur appropriation effective.

Un échange porte enfin sur les exigences déontologiques. Plusieurs membres évoquent les risques de conflit d'intérêts lorsqu'un chargé de TD recommande à ses propres étudiants une préparation privée, y intervient ou propose des prestations payantes, y compris sous des formes numériques telles que des chaînes ou abonnements. Il est rappelé qu'un chargé de TD ne saurait dispenser de cours particuliers rémunérés à ses propres étudiants. Le Conseil préfère éviter une énumération trop détaillée dans la charte, centrée sur la relation pédagogique, et décide d'introduire dans le guide pratique une formule générale rappelant l'exigence de probité et la nécessité d'éviter les conflits d'intérêts avec des formations privées couvrant le même périmètre d'enseignement. Ce principe devra aussi être rappelé oralement lors des réunions de rentrée.

> **Décision : la charte du chargé de travaux dirigés et le guide pratique sont adoptés ensemble à l'unanimité, sous réserve des corrections rédactionnelles et de l'ajout déontologique arrêtés en séance.**

4.2 Projets de conventions

4.2.1 Coopération avec l'Université Jagellonne de Cracovie

Le Doyen présente un nouveau projet de coopération avec l'Université Jagellonne de Cracovie. Il y voit le retour de l'École de droit de Toulouse en Pologne après la fin d'une précédente coopération, conduite pendant plus de dix ans avec l'Université de Gdańsk. Il remercie M. Xavier Bioy et Mme Nadège Jullian, qui ont contribué à construire ce partenariat dans un calendrier particulièrement resserré.

M. Xavier Bioy précise que la convention proposée constitue la première étape d'un ensemble appelé à être complété. L'Université Jagellonne était jusqu'alors liée à l'Université d'Orléans pour le portage d'un master de droit privé et droit des affaires ainsi que d'une école de droit français. Orléans n'ayant pas souhaité renouveler l'ensemble du dispositif, Cracovie a recherché un nouveau partenaire pour assurer la continuité du master. La convention soumise au Conseil est donc transitoire et limitée à l'année universitaire suivante. Elle permettra aux étudiants polonais de suivre un parcours presque exclusivement à distance, reposant sur des enseignements déjà existants. Le coût pour l'École est annoncé comme maîtrisé et la formation doit être facturée autour de 3 200 euros aux étudiants concernés, niveau dont l'adéquation au contexte polonais devra être observée.

Une convention pérenne devra ensuite être préparée dans le cadre de la prochaine accréditation. Un troisième volet pourrait concerner l'école de droit français, qui suppose davantage de déplacements et appelle donc un modèle financier distinct. Plusieurs membres soulignent la qualité académique et la réputation de l'Université Jagellonne ainsi que l'intérêt de consolider un partenariat avec une institution européenne de premier plan.

L'essentiel de la discussion porte sur la clause relative au droit applicable et au règlement des différends. La version initialement transmise prévoyait l'application de la loi française et la compétence du tribunal judiciaire de Toulouse. Le Doyen et la Présidente avaient proposé de corriger ce dernier point en visant le tribunal administratif. Une nouvelle rédaction, reçue tardivement du partenaire, supprimait toutefois la désignation de la loi applicable et retenait la compétence des juridictions du siège du défendeur. Une telle clause pourrait conduire l'Université à agir devant une juridiction polonaise sur le fondement du droit polonais. Le Conseil considère cette évolution peu favorable et d'autant moins justifiée que la convention répond à une demande urgente du partenaire.

La convention est par ailleurs annoncée en quatre exemplaires, dont deux en langue polonaise, alors que ces traductions n'avaient pas encore été communiquées. Des observations relatives au RGPD ont aussi été formulées. Les membres relèvent que la France et la Pologne appliquent le même règlement européen et invitent à ne conserver que les précisions strictement utiles. Ils proposent également de vérifier la rédaction de l'ancienne convention conclue avec Orléans. Le Conseil souhaite en définitive mandater les porteurs pour poursuivre la négociation sur la base du texte initialement communiqué, avec la correction de l'ordre de juridiction.

> **Décision : la convention est approuvée à l'unanimité dans sa rédaction initialement transmise au Conseil, sous réserve de remplacer la compétence du tribunal judiciaire par celle du tribunal administratif et de poursuivre les échanges afin de préserver l'application de la loi française et une clause de juridiction acceptable. M. Xavier Bioy est mandaté pour porter cette position auprès du partenaire.**

4.2.2 Master mention Éthique parcours Éthique du soin et de la recherche

Le second projet est une convention d'application de la convention-cadre liant l'Université de Toulouse et les établissements co-accrédités à délivrer des diplômes nationaux de master. Elle concerne le Master mention Éthique, parcours Éthique du soin et de la recherche, co-accrédité par l'Université Toulouse Capitole, l'Université de Toulouse et l'Université Toulouse Jean Jaurès.

M. Xavier Bioy rappelle l'originalité de ce master, qui accueille depuis douze ans des promotions pluridisciplinaires composées approximativement d'un tiers de juristes, d'un tiers de philosophes et d'un tiers de professionnels de santé. La formation associe présentiel et distance et suppose une coordination exigeante entre trois directions, trois scolarités et plusieurs catégories d'étudiants. Malgré cette complexité administrative, le diplôme fonctionne de manière satisfaisante et bénéficie de très bonnes évaluations. Il accueille deux promotions d'environ vingt-sept étudiants en M1 et en M2.

La formation produit également des trajectoires académiques originales. Est cité le cas d'une infirmière, titulaire du master Éthique et d'un master en droit de la santé, désormais inscrite en doctorat de droit avec un contrat de recherche et une cotutelle associant droit et philosophie. Cet exemple illustre la capacité de la formation à faire dialoguer les disciplines et les pratiques professionnelles.

Décision : la convention d'application relative au Master Éthique du soin et de la recherche est approuvée à l'unanimité.

4.3 Prime d'intéressement des agents de l'European School of Law

Le Doyen expose que le Conseil est appelé à donner un avis sur l'évolution du dispositif d'intéressement institué par le Conseil d'administration de l'Université le 17 juin 2025 au bénéfice des agents de l'European School of Law. Ce dispositif reconnaît le travail spécifique nécessaire au recrutement et à l'accueil d'étudiants étrangers. Plusieurs masters de l'ESL doivent en effet compter une proportion majoritaire d'étudiants internationaux, notamment pour permettre l'application de frais différenciés. L'identification des candidats, leur information, leur accompagnement jusqu'à l'inscription puis leur accueil représentent une charge collective substantielle pour l'équipe.

Mme Camille Wolff indique que le dispositif initial concernait les agents de catégories B et C. Le Conseil d'administration de l'Université avait recommandé de l'étendre aux agents de catégorie A, ce qui vise concrètement la chargée de communication de l'ESL, également très impliquée dans les opérations de recrutement. Le projet modifie en outre certains indicateurs servant au calcul ou à l'attribution de la prime.

Le comité social d'administration a rendu un avis défavorable à l'unanimité sur ces modifications. Le dispositif antérieur n'est toutefois pas remis en cause et a vocation à être reconduit. Le CSA devant être de nouveau consulté, son avis et celui de l'École seront ensuite portés devant le Conseil d'administration de l'Université, seul compétent pour décider. Les motifs détaillés de l'avis défavorable n'ont pas été communiqués en séance ; il est seulement rapporté qu'une opposition de principe aux primes aurait été exprimée.

Le Doyen se déclare favorable, sous réserve d'un encadrement strict, à des mécanismes d'intéressement reconnaissant un surcroît réel de travail ou l'acquisition de compétences particulières. Il insiste sur la nécessité de conserver un caractère maîtrisé, justifié et exceptionnel, sans transformer en prime l'exercice normal des fonctions. Dans ce cadre, il estime légitime que l'ensemble des agents effectivement mobilisés puissent être concernés, d'autant que les rémunérations des personnels administratifs demeurent souvent modestes.

Décision : le Conseil rend un avis favorable sur l'extension du dispositif aux agents de catégorie A et sur la modification des indicateurs. Une abstention est relevée ; aucun vote contre n'est exprimé.

4.4 Groupe de travail sur le huit centième anniversaire

Le Doyen rappelle que l'année 2029 marquera traditionnellement le huit centième anniversaire de l'Université de Toulouse, dont l'origine est rattachée au traité de Paris de 1229 et à la création de plusieurs studia, dont un consacré au droit canon. Il insiste sur le fait que cet anniversaire est celui de l'enseignement supérieur toulousain dans son ensemble et ne saurait être approprié par la seule École de droit. L'EDT doit néanmoins y prendre une part active, en raison de son histoire, de sa place dans la ville et de sa capacité à fédérer partenaires universitaires, professionnels et étudiants.

Mme Marie Bassano présente l'organisation déjà mise en place à l'échelle du site. Mme Caroline Barrera, enseignante-chercheuse à l'Université Toulouse Jean Jaurès, a été chargée d'une mission de coordination. Un comité de pilotage très large rassemble les universités, écoles et autres établissements du site, ainsi que des représentants des archives et des comités scientifiques. Le

projet porterait sur l'ensemble de l'année 2029, avec un colloque d'ouverture consacré à la fondation médiévale, un colloque de clôture autour des fondations au sens large et, entre les deux, des initiatives librement conçues par les établissements. Une labellisation, un calendrier partagé et un site internet commun assureraient la cohérence et la visibilité de l'ensemble.

Pour l'École de droit, plusieurs pistes sont avancées : des assises de l'enseignement du droit sur deux ou trois jours, associant partenaires français et étrangers, professions juridiques, enseignants et étudiants ; un ouvrage consacré à l'histoire de la faculté ; l'accueil des universités partenaires ; des archives orales et témoignages d'anciens étudiants et personnels ; une capsule temporelle destinée à un futur Conseil d'administration ; des livres d'or ; des manifestations théâtrales ou des jeux de rôle ; ainsi que des événements festifs ouverts à la ville. La création d'une enveloppe budgétaire dédiée sur les exercices 2026 à 2028 est évoquée afin de constituer progressivement les moyens nécessaires.

Le débat souligne la nécessité d'une approche historique rigoureuse et critique. Les membres refusent une commémoration purement laudative ou anachronique : la fondation médiévale doit être replacée dans son contexte religieux et politique, et la construction de la mémoire universitaire elle-même peut devenir un objet scientifique. La Présidente rappelle l'importance du vocabulaire distinguant célébration et commémoration. Tous souhaitent cependant que le regard sur le passé serve surtout à interroger l'avenir : l'enseignement du droit, la place de l'intelligence artificielle, les rapports avec les métiers, l'université de demain et ce que l'institution voudrait transmettre aux générations futures.

L'association des étudiants est jugée indispensable, en licence comme en master. Ils pourraient proposer des contenus, participer à des rencontres avec les étudiants des universités partenaires et contribuer à des productions audiovisuelles ou culturelles. Les lycéens et le grand public devraient également être associés. Plusieurs initiatives de site sont déjà avancées : programme d'archives orales, collecte de documents et objets auprès des familles, dictionnaire des universitaires toulousains, numérisation d'œuvres, projet de jeu de rôle et réflexion sur un grand banquet universitaire.

Le Conseil convient qu'un groupe de travail propre à l'École doit être constitué sans se substituer à la coordination générale. Mme Bassano centralisera les manifestations d'intérêt et les propositions. Deux membres du Conseil se déclarent immédiatement volontaires. Le groupe devra articuler un contenu scientifique exigeant, une participation étudiante réelle, une ouverture internationale et des événements accessibles au public.

> **Suite retenue : le Conseil approuve la constitution du groupe de travail. Les membres intéressés sont invités à se rapprocher de Mme Marie Bassano. Le projet d'assises consacrées à l'enseignement du droit et à son avenir constitue une première orientation structurante, à coordonner avec les initiatives du site.**

4.5 Tarifs des formations autofinancées

Le Doyen présente les tarifs des formations autofinancées examinés et approuvés par le Conseil des études le 2 juin 2026. Les documents communiqués comportent également des formations rattachées à d'autres composantes, mais le Conseil de l'École ne se prononce que sur celles relevant de son périmètre. Pour l'essentiel, les tarifs proposés sont reconduits à l'identique. Aucune observation n'est formulée.

Décision : les tarifs des formations autofinancées relevant de l'École de droit de Toulouse sont approuvés à l'unanimité.

5 Débats d'orientation

5.1 Trajectoire de l'établissement et sortie de l'expérimentation

Le Doyen présente un état détaillé du processus de sortie de l'établissement public expérimental Université Toulouse Capitole vers le statut de grand établissement. Il rappelle que l'EPE a été créé par un décret de décembre 2022. L'ensemble des composantes, dont l'École de droit de Toulouse, puis le Conseil d'administration de l'Université, s'étaient prononcés en faveur de la transformation en grand établissement, considérée comme l'issue normale d'une expérimentation statutaire réussie.

Le 13 février 2026, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle a toutefois informé le président de l'Université que le processus était suspendu. Cette décision était notamment liée au dépôt, par l'Université Toulouse Capitole, d'un mémoire d'intervention volontaire à l'appui du recours dirigé contre le décret créant l'Université de Toulouse. Le mémoire a été retiré le 13 mars à la demande du ministère, mais un courrier du 22 avril a maintenu la suspension. Selon les éléments présentés en séance, l'administration centrale considère que le mémoire a créé une rupture de confiance avec les partenaires internes et externes et relève, plus largement, les difficultés de gouvernance dans les relations avec TSE, Sciences Po Toulouse et les composantes.

Le recours principal, engagé fin 2024 par M. Bruno Sire, un personnel et plusieurs étudiants contre le décret relatif à l'Université de Toulouse, demeure pendant. Des démarches ont été entreprises afin d'obtenir son retrait, sans succès à ce stade. Le ministère a également relevé les inquiétudes exprimées par TSE lors d'une rencontre du 2 avril et l'hypothèse, inscrite à l'ordre du jour d'une instance de Sciences Po Toulouse, d'une activation de la clause permettant à un établissement-composante de quitter l'EPE.

Une rencontre s'est tenue le 1er juin entre le directeur général de l'enseignement supérieur et les responsables des trois établissements. Les partenaires avaient envisagé un calendrier de sortie de crise sur six mois ; l'administration centrale a demandé à la place une note de convergence dans un délai d'un mois. À défaut d'accord, elle pourrait tirer les conséquences de l'échec de l'expérimentation et y mettre fin. Le Doyen souligne donc l'urgence de la période et la fragilité des équilibres.

Depuis cette réunion, le comité de coordination a adopté un calendrier de travail. Sous réserve de l'accord du ministère, l'objectif serait de stabiliser de nouveaux statuts à l'automne 2026, de permettre une évaluation du HCERES à la fin de l'année et d'aboutir à la transformation en grand établissement au début de 2027. Un groupe réunissant directeurs de composantes, directeurs des établissements-composantes et gouvernance centrale s'est réuni à plusieurs reprises. Une note de convergence d'environ une page et demie, approuvée en comité de coordination, doit être soumise aux conseils de TSE, de Sciences Po Toulouse et de l'Université avant transmission au ministère. Elle porte à la fois sur le respect immédiat des statuts actuels et sur une refonte significative des futurs statuts.

Le Doyen précise que cette trajectoire est inhabituelle. En principe, la transformation en grand établissement vient consacrer une expérimentation concluante et reprend l'architecture statutaire expérimentée. Ici, les partenaires demandent à poursuivre vers le grand établissement tout en reconnaissant la nécessité de modifier profondément le projet et la gouvernance. L'Université Paris Saclay connaît une situation comparable, dans laquelle l'évaluation a conduit à exiger des transformations substantielles. Cette référence montre qu'une issue demeure juridiquement et politiquement envisageable, sans pour autant la garantir.

Le projet privilégié repose sur une logique fédérative : une université organisée autour d'écoles et d'établissements dotés de responsabilités réelles, avec une définition plus nette des compétences du niveau central. Les directeurs cherchent à corriger trois difficultés relevées au cours de l'expérimentation : le non-respect récurrent de certaines procédures statutaires, une concentration excessive des décisions au niveau présidentiel et l'insuffisante explicitation d'un projet scientifique et pédagogique partagé. Le comité de coordination doit fonctionner avec des ordres du jour, des calendriers, des avis formalisés et des transmissions régulières aux conseils.

Les échanges portent sur la gouvernance future. Parmi les pistes étudiées figurent un renforcement de l'autonomie des composantes et établissements-composantes, une meilleure répartition des compétences académiques et administratives, ainsi que, sans décision arrêtée, l'hypothèse d'une présidence confiée à une personnalité extérieure. Le Doyen insiste sur le caractère exploratoire de ces réflexions. Aucun projet de statuts n'est encore finalisé ni dissimulé aux instances ; toute proposition devra être débattue, amendée et votée par les conseils compétents.

Plusieurs membres demandent que la communauté soit rapidement informée, compte tenu des rumeurs et de l'importance des enjeux. Le Doyen partage cet objectif mais souligne qu'une information trop précoce ou isolée pourrait fragiliser la recherche d'un accord. La Présidente résume la position du Conseil : il convient de faire confiance aux directeurs pour choisir le moment et les modalités de la première information, en coordination avec les autres composantes et établissements. La validation de la note de convergence à la fin du mois de juin paraît constituer un premier jalon pertinent. D'autres rendez-vous devront suivre, notamment après la réponse du ministère et à la rentrée.

Le scénario privilégié demeure la transformation en grand établissement. Il permettrait de bâtir le modèle fédératif souhaité, distinct de l'intégration plus poussée engagée au sein de l'Université de Toulouse. Le Doyen estime cependant nécessaire d'exposer aussi le scénario d'échec. Si l'expérimentation prenait fin sans transformation, une recomposition du site deviendrait probable et pourrait conduire l'Université Toulouse Capitole ou certaines de ses forces à se rapprocher de l'Université de Toulouse. Une telle évolution ne correspond pas au projet actuel, mais l'École devrait alors élaborer une autre stratégie afin de préserver la qualité de ses formations et de sa recherche.

La question de la personnalité morale de l'École est posée. Dans le scénario du grand établissement, elle n'est pas envisagée comme telle : l'objectif serait plutôt de donner aux écoles, par les statuts, des garanties et compétences adaptées à une fédération. En revanche, si ce scénario échouait, la possibilité d'une personnalité morale pour l'École de droit, seule ou avec TSM, pourrait devenir un élément du plan alternatif. La tutelle a déjà été interrogée sur les montages juridiques possibles, mais aucune réponse définitive n'a été apportée. Le Doyen précise qu'il serait politiquement prématuré d'engager directement des discussions avec d'autres établissements tant que le plan principal demeure en cours.

La Présidente conclut que l'établissement doit continuer à agir en faveur de la sortie en grand établissement tout en restant capable de s'adapter. Le Conseil ne procède pas à un vote, ce point constituant un débat d'orientation. Il exprime néanmoins son soutien à la poursuite des négociations et à une information régulière de la communauté.

5.2 Internationalisation de l'École de droit de Toulouse

Le Doyen reprend le débat engagé lors de la précédente séance. Il considère l'internationalisation comme un levier de développement et de différenciation pour l'École. Malgré l'activité importante de l'European School of Law, des partenariats, de l'alliance européenne ENGAGE et de plusieurs enseignants-chercheurs, la composante demeure globalement moins internationalisée que nombre de facultés de droit européennes comparables.

Un groupe de travail associant enseignants-chercheurs et représentants des services s'est réuni à trois reprises, en mars, avril et mai, autour de la formation et de la recherche. Son objectif est d'établir un diagnostic, de recenser les ressources déjà disponibles et de proposer des actions réalistes à deux, cinq et dix ans. La première conclusion est que l'internationalisation ne doit pas rester concentrée dans l'ESL qui est assurément un moteur essentiel de l'internationalisation de l'EDT : elle doit progressivement aller plus loin et irriguer l'ensemble des formations, les pratiques des services, la recherche et le doctorat.

Sur le volet formation, les échanges portent sur la place du droit international, du droit européen et des langues dans les maquettes de licence et de master. Plusieurs pistes sont envisagées : cours ou séminaires en langue étrangère, interventions à distance de collègues étrangers, mobilités courtes ou virtuelles, cours partagés avec les partenaires, développement de l'« internationalisation at home » pour les étudiants qui ne peuvent ou ne souhaitent pas partir, et meilleure valorisation des enseignements déjà disponibles. Il est rappelé que l'ouverture internationale ne doit pas se réduire au tout-anglais. L'espagnol, l'allemand, l'italien et d'autres langues peuvent constituer des atouts différenciants, tandis que le français demeure aussi un instrument d'influence juridique.

L'alliance ENGAGE est identifiée comme un levier encore sous-utilisé. Elle permet de financer des mobilités, des projets communs, du job shadowing pour les personnels administratifs, des coopérations pédagogiques et des activités doctorales, sans charge directe importante pour l'École. Les intervenants invitent à mieux faire connaître ces possibilités et à accompagner concrètement les personnels et les étudiants dans leur utilisation.

La question de l'accueil est également centrale. Les étudiants et collègues étrangers doivent pouvoir trouver aisément des informations fiables en anglais sur les formations, le calendrier, les modalités d'inscription et les services. La dispersion ou l'indisponibilité de certaines informations pénalise déjà les étudiants locaux et devient un obstacle plus important encore pour les publics internationaux. Une version anglaise cohérente du site et des documents essentiels est donc jugée prioritaire.

Le groupe a examiné la diversité des conventions existantes : doubles diplômes, échanges, formations délocalisées, partenariats de recherche et mobilités aux différents niveaux du cursus. Il recommande d'en améliorer le suivi et d'en apprécier régulièrement l'activité réelle. Le partenariat nouvellement envisagé avec l'Université Jagellonne illustre la capacité de l'École à développer de nouvelles implantations européennes, mais aussi la nécessité de sécuriser juridiquement et financièrement ces coopérations.

Sur le volet recherche, les participants ont commencé par cartographier les compétences respectives de l'Université, de la direction d'appui à la recherche, de l'EDT Recherche, des départements et des structures partenaires. Ils constatent un « millefeuille » d'acteurs et une circulation insuffisante de l'information. L'arrivée d'un appui administratif au sein de l'EDT Recherche doit permettre de relayer plus systématiquement les appels à projets, les instruments de financement et les possibilités de coopération.

Les cotutelles de thèse constituent un acquis significatif : une dizaine ont été engagées depuis 2021 et dix-sept seraient en cours, principalement dans les champs du droit international, européen et comparé. ENGAGE propose également des formations et des financements pour des microprojets associant des doctorants de plusieurs universités, pouvant atteindre environ 10 000 euros. Il est suggéré de construire un parcours doctoral internationalisé, comprenant des formations ciblées, sans imposer un modèle identique à tous les doctorants.

Plusieurs interventions insistent sur la nécessité d'un accompagnement humain. Mettre des outils à disposition ne suffit pas : les doctorants, jeunes chercheurs et personnels ont besoin d'interlocuteurs capables de les aider à identifier une formation, préparer une mobilité, répondre à un appel ou valoriser un travail en anglais. Une ressource administrative dédiée à l'international serait souhaitable, même si le contexte budgétaire rend sa création difficile.

La visibilité des publications est abordée. M. Michel Fraisse rappelle que le taux de dépôt du texte intégral dans les archives ouvertes demeure autour de 25 %, alors même que la législation autorise, sous certaines conditions, le dépôt d'articles après un délai. Le service commun de documentation étudie un passage complet vers HAL, afin d'améliorer la diffusion et la visibilité nationale et internationale des travaux. Le groupe est favorable à une politique plus active de valorisation : informations en anglais, communication sur les déplacements et conférences, appui à la publication dans des revues étrangères et mise en avant des projets collectifs.

Une université d'été ou d'hiver ouverte à un public international figure aussi parmi les pistes, avec des enseignements en français, anglais ou espagnol. Des professeurs invités pourraient articuler séjour de recherche et contribution pédagogique. Le développement international doit en effet bénéficier simultanément à la formation et à la recherche et renforcer l'identité de l'École comme institution d'enseignants-chercheurs.

Mme Sandrine Barbier rappelle le rôle que peuvent jouer les ambassades et attachés culturels, notamment dans l'espace francophone. Elle signale également l'organisation d'un Mois du droit par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, consacré cette année au droit international. Cette initiative pourrait fournir un cadre de visibilité et de coopération. Le débat souligne plus généralement que le droit est un instrument d'influence ; le rayonnement international de l'École suppose donc de promouvoir à la fois l'ouverture linguistique et la place du français juridique.

Le Doyen conclut que nombre d'actions peuvent s'appuyer sur des ressources existantes et ne nécessitent pas toutes des financements nouveaux. Il faut désormais hiérarchiser les priorités, identifier les pilotes et construire une feuille de route. Le Conseil demande au groupe de travail de poursuivre ses travaux et de rendre compte régulièrement des avancées. Aucun vote n'est organisé, le point demeurant un débat d'orientation.

6 Demandes de subvention et adhésions

6.1 Académie de législation

Le Doyen présente la demande annuelle de l'Académie de législation, société savante toulousaine fondée en 1851 et reconnue d'utilité publique en 1871. Elle réunit des universitaires et des membres des professions juridiques et judiciaires. La subvention de 1 000 euros contribue notamment à la publication des travaux et à l'attribution de prix de thèse. Le Doyen propose de renouveler ce soutien pour l'exercice en cours, tout en souhaitant faire évoluer la relation vers une coopération plus substantielle. Des manifestations communes, notamment dans le cadre de la Nuit du droit, pourraient donner davantage de réciprocité et de visibilité au partenariat.

Décision : la subvention de 1 000 euros à l'Académie de législation est approuvée à l'unanimité. Le Doyen prendra l'attache de son président afin d'examiner de nouvelles formes de collaboration.

6.2 Adhésions à l'ELI et à l'ELFA

Le Doyen propose l'adhésion de l'École à l'European Law Institute ELI et à l'European Law Faculties Association ELFA. Ces réseaux présentent un intérêt direct pour le développement international de l'École et de l'European School of Law. Des étudiants de l'ESL doivent par ailleurs participer à des activités de l'ELI à la rentrée. Les montants des cotisations sont décrits comme modestes au regard des possibilités de représentation et de coopération offertes.

Un membre interroge la répartition de la prise en charge des cotisations entre l'École et l'EDT Recherche. Il est répondu que l'ELI et l'ELFA ne relèvent pas exclusivement de la recherche et peuvent donc être financés par l'École. À l'inverse, les adhésions à des sociétés savantes disciplinaires, telle l'Association française de droit administratif, ont davantage vocation à relever de l'unité de recherche. Dans tous les cas, la dépense doit être autorisée chaque année et suivre le circuit requis.

Décision : les adhésions à l'European Law Institute et à l'European Law Faculties Association sont approuvées à l'unanimité.

7 Questions diverses

7.1 Parcoursup 2026 et capacités d'accueil

Le Doyen présente un point d'étape sur les recrutements. Les formations de licence se remplissent sans difficulté et connaissent une hausse continue de la demande. Tous parcours de licence confondus, l'École a reçu 26 554 candidatures, soit une augmentation de 11 % sur un an et de plus de 84 % entre 2021 et 2026. Pour la seule licence en droit, le volume approche 12 000 demandes pour environ 1 200 places.

Cette attractivité est positive mais crée une pression très forte sur les capacités d'accueil et sur le travail des équipes. Le Doyen souligne que l'enseignement supérieur public connaît une concentration des demandes sur quelques filières, notamment le droit, la médecine, la biologie et la psychologie, tandis que d'autres formations disposent de capacités vacantes. Les grandes facultés de droit de Toulouse, Bordeaux, Lyon ou Marseille rencontrent des difficultés comparables,

contrairement à certains sites de taille plus réduite qui peuvent encore accueillir davantage d'étudiants.

L'École ne peut accorder de dérogations individuelles en dehors de la procédure nationale. Les services reçoivent néanmoins chaque jour de nombreuses sollicitations auxquelles ils doivent répondre. La pression touche aussi les entrées en L2 et L3 : environ 326 étudiants inscrits en L1 dans d'autres universités demandent à rejoindre Toulouse en L2, et un volume comparable existe pour la L3. Sur près de 600 demandes, seule une dizaine pourrait être satisfaite compte tenu des capacités. Les candidats sont invités à poursuivre dans leur université actuelle et à présenter ultérieurement une candidature en master.

7.2 MonMaster 2026

Les candidatures en master augmentent également. Leur nombre passe d'environ 42 000 à 45 000, soit une hausse de 6 % sur un an et de 93 % depuis 2022, pour environ 1 100 places. Chaque dossier doit être examiné, ce qui représente une charge considérable pour les responsables pédagogiques et les services, sans que la plateforme réduise sensiblement les tensions puisque la très grande majorité des étudiants finit par trouver une place dans un master.

Le Doyen indique que la Conférence des doyens alerte régulièrement le ministère sur cette inflation et demande des mécanismes permettant de réduire la pression et les candidatures multiples. Le ministère n'a pas, à ce stade, retenu de solution opérationnelle. Une réflexion pourrait être engagée sur le nombre ou les modalités des vœux, alors que la doctrine suivie jusqu'à présent consistait à laisser les étudiants candidater largement.

Au total, les procédures de licence, de transfert en L2 et L3 et d'entrée en master conduisent l'École à traiter près de 80 000 candidatures. À cette charge s'ajoutent les courriels et recours gracieux de candidats non admis ou non classés en rang utile, souvent nombreux à cette période. Le Doyen remercie les personnels administratifs et enseignants pour leur mobilisation et indique que des pistes de rationalisation devront être recherchées pour la campagne suivante.

Clôture de la séance

La Présidente remercie l'ensemble des membres pour leur participation ainsi que les personnels administratifs et enseignants pour le travail accompli au cours de l'année. Elle souhaite à chacun de pouvoir prendre des congés pendant la période estivale.

Sous réserve de confirmation, le prochain Conseil d'administration devrait se tenir le 29 septembre 2026 au matin. Cette date permettra aux membres qui le souhaitent d'assister le soir même à la rentrée solennelle de l'École de droit de Toulouse, dont le parrain sera M. Christophe Soulard, Premier président de la Cour de cassation.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.